



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6417<sup>e</sup>** séance

Mardi 9 novembre 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M. Barbalić
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Rice
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churking
	France . . . . .	M. Briens
	Gabon . . . . .	M. Onanga Ndiaye
	Japon . . . . .	M. Nishida
	Liban . . . . .	M <sup>me</sup> Ziade
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Ouganda . . . . .	M. Mugoya
	Turquie . . . . .	M. Müftüoğlu

### Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution  
1897 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/556\*)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

#### **Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/556\*)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Yuri Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Fedotov à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Secrétaire général présenté en application

de la résolution 1897 (2009) et publié sous la cote S/2010/556\*.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Lynn Pascoe et de M. Yuri Fedotov.

Je donne maintenant la parole à M. Pascoe.

**M. Pascoe** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter le dernier rapport du Secrétaire général sur les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes (S/2010/556\*).

La piraterie est une menace qui prend de vitesse les efforts déployés par la communauté internationale pour l'endiguer. Les chiffres sont consternants. Au 4 novembre, selon l'Organisation maritime internationale (OMI), plus de 438 gens de mer et passagers et 20 navires sont actuellement détenus par des pirates, soit près de 100 nouvelles personnes kidnappées en moins d'un mois. Comme toujours, nous demandons bien entendu la libération immédiate de toutes les personnes qui sont toujours aux mains des pirates somaliens.

En outre, les pirates prennent davantage de risques et cherchent à obtenir des rançons plus élevées. Il y a seulement quelques jours, par exemple, un vaisseau de l'Union européenne qui escortait un navire transportant du ravitaillement destiné à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été attaqué sans vergogne par des pirates somaliens qui, pour ce faire, se sont servis d'un cargo ayant lui-même été intercepté il y a environ un mois.

Ces actes continuent d'avoir de graves conséquences sur les économies de la région de l'Afrique de l'Est et du monde entier. En outre, l'aide humanitaire et l'assistance en matière de maintien de la paix acheminées par voie de mer sont cruciales pour que la Somalie maintienne un lien vital avec l'extérieur et que le peuple somalien garde espoir.

Les problèmes seraient pires n'eussent été les efforts considérables qu'entreprend actuellement la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. Les États Membres ont déployé d'importantes forces navales au large des côtes somaliennes, avec un niveau de coordination des différentes marines sans précédent dans ce domaine. Le Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui compte maintenant

53 participants, développe également d'autres types d'action pour lutter contre la piraterie.

Les forces navales et les coalitions internationales présentes au large des côtes somaliennes ont fait échouer plus d'attaques de pirates et protégé plus de navires que jamais. D'autre part, davantage a été fait pour que les navires appliquent les recommandations de protection formulées par les associations d'armateurs et l'Organisation maritime internationale. Nous remercions très sincèrement l'Union européenne, l'OTAN et tous les États Membres qui participent à la protection en mer des cargaisons humanitaires du Programme alimentaire mondial et des navires affrétés par le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM.

Il faut toutefois faire bien davantage pour s'attaquer aux causes profondes de la piraterie au large des côtes somaliennes. L'ONU, par l'entremise du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Augustine Mahiga, contribue grandement à faciliter l'intégration entre les activités capitales du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de l'Équipe spéciale pour la lutte contre la piraterie constituée par le Gouvernement fédéral de transition, les opérations militaires des différentes forces navales, ainsi que le développement des secteurs sécuritaire, économique et humanitaire en une même stratégie globale pour l'ensemble de la Somalie. Le Mécanisme de Kampala, une fois revitalisé, sera assurément l'un des outils clefs permettant de veiller à ce que les Somaliens travaillent eux-mêmes ensemble au sein de leurs diverses administrations régionales.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la lutte contre la piraterie nécessite une action simultanée sur trois fronts : la dissuasion, la sécurité et la légalité, et le développement.

S'agissant, pour commencer, de la dissuasion, il faut premièrement faire davantage pour dissuader les pirates d'attaquer les navires. À cet égard, nous voudrions demander une fois encore que tous les navires qui croisent en haute mer au large des côtes somaliennes suivent les recommandations de l'OMI ainsi que les meilleures pratiques de gestion élaborées par le secteur des transports maritimes. Ces mesures se sont avérées efficaces en permettant de réduire considérablement les risques de capture. Elles devraient être considérées comme un premier rempart. En l'occurrence, le secteur privé est aussi appelé à jouer un rôle.

La coopération régionale est également déterminante. Deux nouveaux États Membres, la Jordanie et Oman, ont signé cette année le Code de conduite de Djibouti, portant le nombre total de signataires à 16. L'OMI a apporté son concours à la mise en œuvre du Code, ce qui a permis de créer trois centres régionaux d'échange d'informations sur la piraterie en Tanzanie, au Kenya et au Yémen, de construire un centre de formation à Djibouti et de renforcer également les capacités en matière de contrôle maritime et de répression.

Pour que la dissuasion fonctionne, il faut aussi que ceux qui sont convaincus d'actes de piraterie ou de vols à main armée encourent des poursuites en vertu du droit international. Nous nous félicitons à cet égard des mesures importantes qui ont été prises pour améliorer les capacités des services juridiques et de poursuite judiciaire. Nous savons gré aux 10 pays qui assument actuellement cette lourde tâche. Je voudrais citer en particulier le Kenya et les Seychelles, qui déploient d'importants efforts pour poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie.

Un certain nombre d'États de la région ont fait savoir qu'il leur serait très difficile de mener durablement des poursuites judiciaires et d'incarcérer les pirates condamnés sans recevoir un appui financier en conséquence. Le Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie au large des côtes somaliennes s'est avéré un instrument utile pour appuyer les initiatives prises en la matière, mais il a besoin de nouveaux financements. J'exhorte les États Membres et le secteur des transports maritimes à contribuer généreusement au Fonds. Mon collègue, M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, donnera de plus amples détails sur les questions liées au renforcement des capacités juridiques.

Il reste à trouver des dispositifs à long terme pour la détention des pirates condamnés, qui devraient dans l'idéal être incarcérés en Somalie. Dans son récent rapport sur les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2010/394), le Secrétaire général a envisagé sept options permettant de mieux parvenir à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie. Ce même rapport nous a rappelé l'applicabilité du droit international des droits de l'homme à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, poursuit des consultations à ce sujet. Il s'est récemment rendu dans la région, y compris en Somalie. Le Secrétaire général attend avec intérêt les recommandations qu'il doit lui soumettre avant la fin de l'année.

Le deuxième volet de toute réponse intégrée au phénomène de la piraterie porte sur l'instauration de la sécurité et de la primauté du droit en Somalie. L'ONU, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et l'Autorité intergouvernementale pour le développement travaillent tous au renforcement des capacités somaliennes pour permettre à la Somalie de lutter contre la piraterie sur terre et de fermer ses eaux littorales. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large des efforts entrepris pour développer les secteurs de la justice et de la sécurité somaliens. À cet égard, le renforcement de la police somalienne et la création d'un service de garde-côtes ou d'une unité de surveillance côtière doivent faire partie intégrante du débat sur la piraterie. Les institutions somaliennes chargées de la sécurité doivent également pouvoir compter sur un financement prévisible, qui leur permette de s'acquitter de leurs fonctions.

Le Représentant spécial, M. Mahiga, continuera de travailler en collaboration étroite avec le Premier Ministre nouvellement nommé, M. Mohamed Abdullahi Mohamed, de façon à ce que le nécessaire soit fait pour rendre le Comité mixte de sécurité opérationnel et accélérer le développement des forces de sécurité somaliennes. Il importe que la formation des forces de sécurité somaliennes soit étroitement coordonnée par l'ONU et l'AMISOM.

Les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes ont également une très importante dimension économique. La population somalienne, surtout la jeunesse, a besoin d'être davantage encouragée pour ne pas succomber à l'attrait exercé par l'économie qu'engendre la piraterie. Tant que celle-ci sera aussi lucrative, avec des rançons se chiffrant en dizaines, voire en centaines, de millions de dollars et que les autres perspectives économiques demeureront si sombres, l'impératif économique sera on ne peut plus clair. Le redressement économique et la création d'autres moyens de subsistance, avec en particulier le développement et la remise en état des pêcheries côtières, doivent être au cœur de nos efforts de lutte contre la piraterie.

La piraterie constitue désormais un défi redoutable pour le peuple somalien et la communauté internationale. À l'évidence, les navires de guerre ne régleront pas à eux seuls le problème. Nous devons continuer à mener cette bataille de toutes les manières possibles en axant simultanément notre action sur la dissuasion, la sécurité et la primauté du droit et en offrant d'autres perspectives économiques aux jeunes Somaliens. Nous devons également faire payer cher les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes en combattant l'impunité et en renforçant les capacités du Gouvernement fédéral de transition pour qu'il puisse étendre son autorité et imposer l'ordre public.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Pascoe de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

**M. Fedotov** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir convié à la présente séance du Conseil de sécurité pour participer à cet important débat sur la piraterie au large des côtes somaliennes. J'espère pouvoir, dans ma déclaration, compléter l'exposé très clair présenté par M. Pascoe sur le rapport du Secrétaire général (S/2010/556\*).

Ces deux dernières années, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a mis au point un programme de lutte contre la piraterie visant à aider les pays de la région à poursuivre un grand nombre de pirates. Avec l'appui de la communauté internationale, plus de 700 personnes soupçonnées ou convaincues d'actes de piraterie sont actuellement incarcérées dans 12 pays; plus de la moitié d'entre elles sont détenues sur le sol somalien.

Le Kenya, qui a pris la tête des efforts déployés au niveau régional en matière de poursuites, accueille actuellement sur son sol 69 procès de pirates soupçonnés, dont 50 ont déjà été condamnés. Les Seychelles sont un petit pays, mais elles ont engagé des poursuites judiciaires dont l'ampleur dépasse de loin les capacités proportionnelles à leur taille, y compris le procès de 31 pirates présumés, dont 22 ont déjà été condamnés. Maurice a récemment fait part de son intention d'aider à poursuivre les pirates, et la Tanzanie et les Maldives se sont également déclarées intéressées.

Il est clair que la poursuite et l'incarcération des pirates condamnés représentent une lourde charge pour les pays de la région. Dans un premier temps, les États de la région ont fait montre de prudence politique en

n'acceptant qu'avec réticence le transfèrement dans leur juridiction des pirates présumés. Bien qu'ayant donné publiquement un préavis de six mois avant de mettre fin à l'accord de transfèrement conclu avec l'Union européenne et d'autres pays, le Kenya, notamment, continue d'accepter le transfèrement de pirates en vue de leur traduction en justice au cas par cas.

Un certain nombre de problèmes sont également liés aux capacités des États de la région. Les principales préoccupations à cet égard portent sur les conditions de détention dans les prisons et l'accès aux avocats de la défense. L'UNODC examine ces questions dans le cadre de son programme de lutte contre la piraterie, tant au Kenya qu'aux Seychelles.

Pour les États de la région qui l'acceptent, le plus grand obstacle au transfèrement des pirates présumés qui doivent être jugés est la charge que représente l'incarcération des pirates condamnés pour la durée de leur peine, qui tourne généralement entre 5 et 20 ans, alors qu'ils ont déjà des prisons surchargées. La proposition appuyée par le Conseiller spécial, M. Jack Lang, consistant à transférer les pirates condamnés vers les prisons somaliennes et à en accélérer le procès dans le cadre du droit somalien nécessitera des efforts supplémentaires de mise en œuvre de la part de l'UNODC.

Comme les membres du Conseil le savent, l'UNODC travaille en étroite coopération avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes; il assure le secrétariat du Groupe de travail 2 chargé des questions juridiques ainsi que la gestion du Fonds d'affectation spéciale du Groupe de contact. L'UNODC continue également de coopérer avec l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des affaires juridiques et, bien entendu, le Département des affaires politiques.

Je tiens à féliciter le Conseiller spécial, M. Lang, qui a abordé de front sa tâche pour son enquête approfondie sur les questions juridiques liées à la piraterie en Somalie. Il s'est entretenu avec moi ainsi qu'avec d'autres membres de l'UNODC à plusieurs reprises. Le mois dernier, M. Lang et des représentants de l'UNODC se sont rendus dans les tribunaux de Mombasa (Kenya) – où se déroulent de nombreux procès liés à la piraterie dans la région – et en Somalie, pour inspecter la prison administrée par l'UNODC dans le Somaliland ainsi que la prison de Garowe dans le Puntland.

Il est évident que le seul moyen de régler durablement le problème de la piraterie en Somalie est de rétablir l'état de droit en Somalie, y compris dans ses eaux territoriales. Il est également évident que cela prendra des années et exigera des efforts internationaux concertés et coordonnés. Dans l'intervalle, le programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC, mis en place en 2009, poursuit trois objectifs principaux : procès équitables et efficaces et détention des auteurs présumés d'actes de piraterie dans les pays de la région; conditions de détention humaines et sûres en Somalie; procès équitables et efficaces en Somalie.

À ce jour, le Programme a permis d'appuyer les efforts visant à placer en détention et à traduire en justice les personnes soupçonnées de piraterie, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Les procès sont équitables et efficaces. À titre d'exemple, les 11 suspects condamnés la semaine dernière aux Seychelles avaient été arrêtés en mars. Ce délai de sept mois est comparable aux délais des procès intentés en Amérique du Nord ou en Europe contre les auteurs d'actes de piraterie. En même temps, le Programme renforce les capacités des États de la région et, grâce aux nouvelles initiatives financées par le Fonds d'affectation spéciale, l'ensemble du système de justice pénale est également en train d'être renforcé en Somalie.

L'UNODC est déterminé à contribuer à la promotion et à la consolidation du développement en Somalie. Bien que les problèmes soient considérables en Somalie, nous jugeons encourageante la coopération apportée de bonne foi par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et les autorités du Puntland et du Somaliland en matière de lutte contre la piraterie dans le cadre du Mécanisme de Kampala. L'équipe restreinte mais dévouée de l'UNODC travaille avec zèle dans les régions de la Somalie où nous pouvons opérer, et elle continuera de le faire.

Nous nous heurterons à de nombreuses difficultés, mais je pense que les efforts en cours visant à régler les problèmes de la détention et de la poursuite des Somaliens soupçonnés de piraterie commencent à donner des résultats. En outre, avec l'appui approprié de la communauté internationale, ces efforts peuvent devenir de plus en plus efficaces et aboutir à une solution à long terme. Nous le devons au peuple somalien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé. Je donne maintenant la

parole à M. Elmi Ahmed Duale, Représentant permanent de la Somalie.

**M. Duale** (Somalie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de participer à la présente séance et de dire quelques mots. Je sais également gré aux membres du Conseil de sécurité qui demeurent activement saisis des questions à l'examen aujourd'hui – la piraterie et le rétablissement de l'état de droit en Somalie. Nous espérons que la stabilisation et le rétablissement de l'état de droit en Somalie, mon pays, permettront de régler en grande partie le problème de la piraterie auquel sont confrontées la communauté internationale et la Somalie. La présence des pirates ne se limite désormais plus au golfe d'Aden mais s'étend également à l'océan Indien.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2010/556\*). Ma délégation accueille favorablement ce rapport qui rend bien compte des problèmes réels rencontrés par la communauté internationale dans ces efforts de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, mais également de ceux dont souffrent les pays voisins de la Somalie et des pays plus éloignés. Le Secrétaire général a également mis le doigt sur plusieurs questions sur lesquelles il faut se pencher afin de régler

en grande partie les problèmes que nous rencontrons tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Je tiens également à remercier M. Fedotov, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour l'appui que l'UNODC a fourni jusqu'à présent en ce qui concerne les aspects juridiques liés à la possibilité de détenir et de poursuivre en justice des pirates dans des pays voisins. Nous remercions également nos voisins qui, malgré le lourd fardeau que cela constitue pour leur pays, nous ont apporté leur appui et ont accepté de détenir et de poursuivre en justice des pirates.

Je voudrais également dire que mon pays déplore que plusieurs marins soient toujours détenus en captivité dans les repaires des pirates et les ports tenus par eux. Nous exprimons notre compassion aux familles de ces marins et à leurs pays d'origine. Le Gouvernement fédéral de transition regrette que de tels actes aient pu être commis, et nous espérons qu'ils cesseront le plus rapidement possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

*La séance est levée à 10 h 25.*